

## **Règlement Intérieur**

### **Article 1 - Dispositions générales**

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

### **Article 2 - Licence**

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

**Attention :** la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo. (Voir les conditions de souscription de l'assurance fédéral)

### **Article 3 - Certificat médical**

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

### **Article 4 - Responsabilité des parents**

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu' à l'arrivée du professeur
- dans les couloirs et vestiaires du dojo
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation du professeur.

### **Article 5 - Ponctualité**

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

### **Article 6 - Tenue**

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono.

Le port du tee-shirt blanc sous le kimono est obligatoire pour les filles.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

### **Article 7 - Comportement**

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau. Le téléphone portable en mode silencieux et interdiction de s'en servir aux abords du tatami et rangé dans le sac ou lieu dédié pour les pratiquants

## **Article 8 - Dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription il est demandé;

Des plages horaires sont prévues pour les inscriptions : il est impératif de les respecter pour ne pas troubler les cours .En outre ces moments privilégiés vous permettront de rencontrer les dirigeants et les professeurs.

Pour le dossier d'inscription ,il est demandé :

- de remplir et signer une feuille d'inscription, un formulaire de demande de licence ;
- de régler licence, adhésion, passeport sportif (si nécessaire)
- une photo et une enveloppe timbrée avec adresse du pratiquant
- de fournir un certificat médical de moins d'un an portant la mention : "absence de contre-indication apparente à la pratique du judo y compris en compétition".

Si le club n'est pas en possession de ce certificat médical, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois.

L'adhésion à Istres Judo ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

## **Article 9 - Absence aux cours et aux compétitions**

L'inscription est annuelle.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau Istres Judo.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition..

## **Article 10 - Sécurité**

L'accès au tatami est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur le tatami.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **Article 11 - Hygiène**

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords du tatami,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur le tatami.

## **Article 12 - Saison sportive**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.